

INDEX ÉGALITÉ ET RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entres les femmes et les hommes dans l'entreprise
(Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019)
Publication du résultat pour Domofinance

Le score de Domofinance pour l'exercice 2025 s'élève à 97 points sur 100
Ce score, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre par Domofinance en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour Domofinance, l'index s'élève à 97 points au titre de l'année 2025. Il a été défini en conformité avec le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 4 indicateurs de mesure suivants :

1- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes, à catégories socioprofessionnelles et âges comparables
2- Ecart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes
3- Augmentations de salaire au retour de congé de maternité
4- Parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations

Domofinance
2025
37 pts
35 pts
15 pts
10 pts
97 pts

Note globale

- Et en considérant les principes suivants :
- La période de référence retenue est l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
 - Le périmètre analysé est de **111 collaborateurs**;
 - Domofinance a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon la méthode des Catégories Socio-Professionnelles;
 - L'ensemble des quatre indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

Conformément aux dispositions légales, chacune des filiales concernées du Groupe communique le score les concernant sur son site internet.